

| | |
|-------------------------------------|---|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20230215-lmc128423-AR-1-1 |
| Date de télétransmission : | 16 février 2023 |
| Date de réception : | 16 février 2023 |
| Date d'affichage : | |
| Date de publication : | 17 février 2023 |



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2023/0120

**Portant renouvellement d'autorisation de la Plateforme d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés ' Les Pins ' - Dispositif expérimental
Association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE)**

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2018-367 du 2 juillet 2018 concernant la Plateforme d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés « Les Pins » géré par l'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) ;

Vu l'arrêté n° 2019-0536 du 1^{er} juillet 2019 portant renouvellement d'autorisation de la Plateforme d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés « Les Pins » ;

Considérant l'accueil de mineurs non accompagnés à prendre en charge dans le cadre de la protection de l'enfance ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) dont le siège social est situé à Nice, 17-19 impasse Jeanne MARLIN, est autorisée à recevoir au sein de la Plateforme d'accueil, d'évaluation et d'orientation « Les Pins », des garçons âgés de 12 à 17 ans révolus pour une capacité de 60 places, au titre de la protection de l'enfance.

| | |
|----------------------|--|
| Association | PASTEUR AVENIR JEUNESSE |
| Adresse | 17-19 impasse Jeanne MARLIN 06300 NICE |
| Statut juridique | Association loi 1901 non R.U.P. |
| Numéro FINESS (EJ) | 060029774 |
| Numéro SIREN (INSEE) | 450626205 |
| Numéro SIRET (INSEE) | 45062620500030 |

| | |
|----------------------|--|
| Nom | LES PINS |
| Adresse | 15 rue Ludwig Van Beethoven – 06560 VALBONNE |
| Numéro FINESS (ET) | 060029808 |
| Numéro SIRET (INSEE) | 45062620500063 |
| Catégorie | MECS – Dispositif expérimental MNA |
| Mode de tarification | Président Département |

ARTICLE 2 : STRUCTURE AUTORISÉE

L'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités proposées au sein de la Plateforme d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés « Les Pins » située au 15, rue Ludwig Van Beethoven – 06560 VALBONNE.

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par l'arrêté départemental n° 2022-0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure précitée et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier, dans un délai de huit jours.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} juillet 2023.

La validité de l'autorisation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Madame la Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines et Monsieur le Président de l'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 15 février 2023

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA